

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE GROUPEMENT INTERARMEE
D'HELICOPTERE**

ET

L'ASSOCIATION D'AEROMODELISME LA RADIO COMMANDE MALESHERBOISE

**Relatif aux
modalités l'activité d'aéromodélisme N°0071
(ENR5.5) à proximité de la zone LF-D226 B**

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| Version : | 1.0 |
| Date d'application : | 01 Janvier 2011 |

LISTE DE DIFFUSION

POUR ATTRIBUTION:

L'exploitant de la plate-forme

L'association d'aéromodélisme

COPIE:

La délégation Centre de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

| Version | Date | Changements | Pages modifiées |
|----------------|-----------------|--------------------|------------------------|
| V 1.0 | 16 Octobre 2010 | Création | Toutes |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

VALIDATION ET APPROBATION

| | NOM | FONCTION | DATE | SIGNATURE |
|--------------|----------------------|--|--------------------|---|
| REDACTION | Jérôme POINCLOUX | Président de la radio Commande Malesherboise | 16 Octobre 2010 |  |
| REDACTION | CEN AUGER Laurent | COMALAT | 16 Octobre 2010 |  |
| VERIFICATION | LCL SCHIMDT Jörg | Commandant le GIH | 16 Octobre 2010 |  |
| VERIFICATION | CEN AUGER Laurent | COMALAT | 16 Octobre 2010 |  |
| APPROBATION | | Signataires du protocole | | |

Date d'application : 01 Janvier 2011

1 Généralités

1.1 Origine

Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités.

1.2 But

Le présent protocole a pour but de définir les conditions de pratique pour l'activité d'aéromodélisme

1.3 Validité du protocole

Le présent protocole est valable à compter de la date de signature

Le présent protocole peut-être dénoncé à tout instant par chacune des parties.

Chacun des articles du présent protocole représente une clause immédiatement suspensive au présent protocole en cas de non-respect d'un de ces articles.

1.4 Amendements et modifications

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ou de ses annexes ne peut intervenir qu'après consultation et/ou information des différents signataires, avec un préavis d'un mois.

1.5 Analyse des incidents

Le non respect par l'usager des termes du présent protocole est signalé par l'organisme en ayant fait le constat à la Délégation Centre.

L'exploitant de la plate-forme prend les mesures adaptées et en informe la délégation Centre.

En cas de problème dans la résolution du non respect du protocole, la délégation Centre peut décider des mesures correctives à mettre en oeuvre. Ces mesures peuvent aller du simple rappel jusqu'à la suspension de la pratique de l'activité.

Les incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu dont les causes et conséquences seront analysées par les parties signataires.

1.6 Diffusion du protocole

Chacun des signataires est destinataire d'un exemplaire original du protocole.

La Délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest est destinataire d'une copie du protocole.

2 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte 4 annexes.

Annexe I : Description de l'activité d'aéromodélisme n° ENR 5.5 XXXX

Annexe II : Conditions de pratique de l'activité

Annexe III : Moyens de liaison

Annexe IV : Correspondants

SIGNATAIRES

| ORGANISMES | NOM | FONCTION | DATE | SIGNATURE |
|--|-----------|-----------------------|---------------------|---|
| Pour le Commandant du GIH | SCHMIDT | LIEUTENANT COLONEL | 14 DECEMBRE 2010 |  |
| Pour la Radio commande Malesherboise | POINCLOUX | PRESIDENT | 14 DECEMBRE 2010 |  |

Annexe I

Description de l'activité d'aéromodélisme n° ENR 5.5 xxxx

I.1. Situation géographique (joindre carte VAC ou extrait de carte IGN 1:25000 ème et plan cadastral de situation de l'activité)

Point GPS central du terrain de la Radio Commande Malesherboise :

Longitude : 02°.27'.48".E

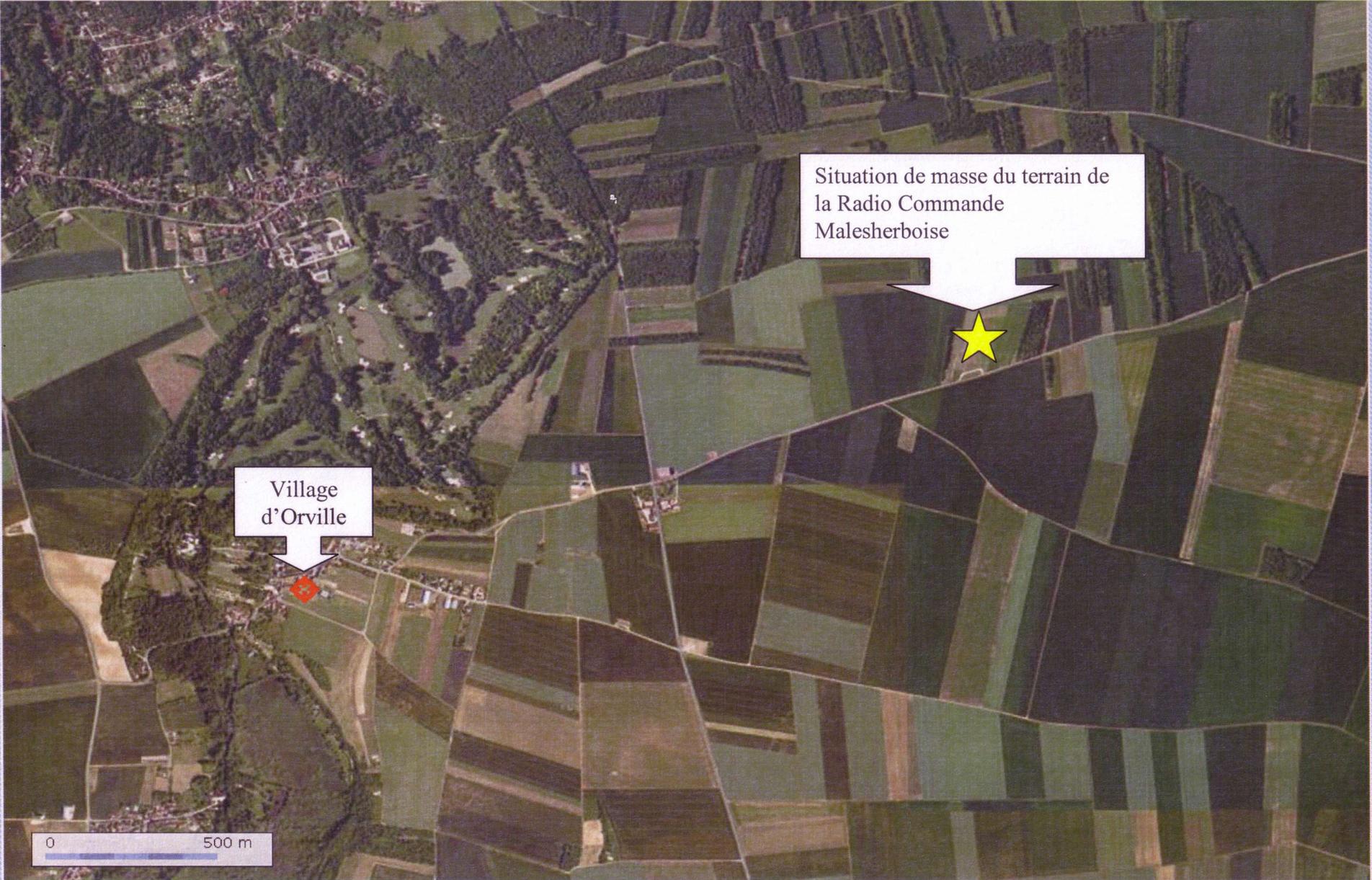
Latitude : 48°.14'.57".N

Terrain implanté sur la commune d'Orville dans le Loiret. (45)

Le terrain est composé par les parcelles cadastrales suivantes : 18 – 19 – 20 – 21 -22 dont copie du plan est intégré ci-dessous dans ce document.

Ci-dessous plan de situation de l'activité de la Radio Commande Malesherboise issu du site internet de la République Française GEOPORTAIL. Plan de masse et plan détaillé du terrain.

2014



Village d'Orville

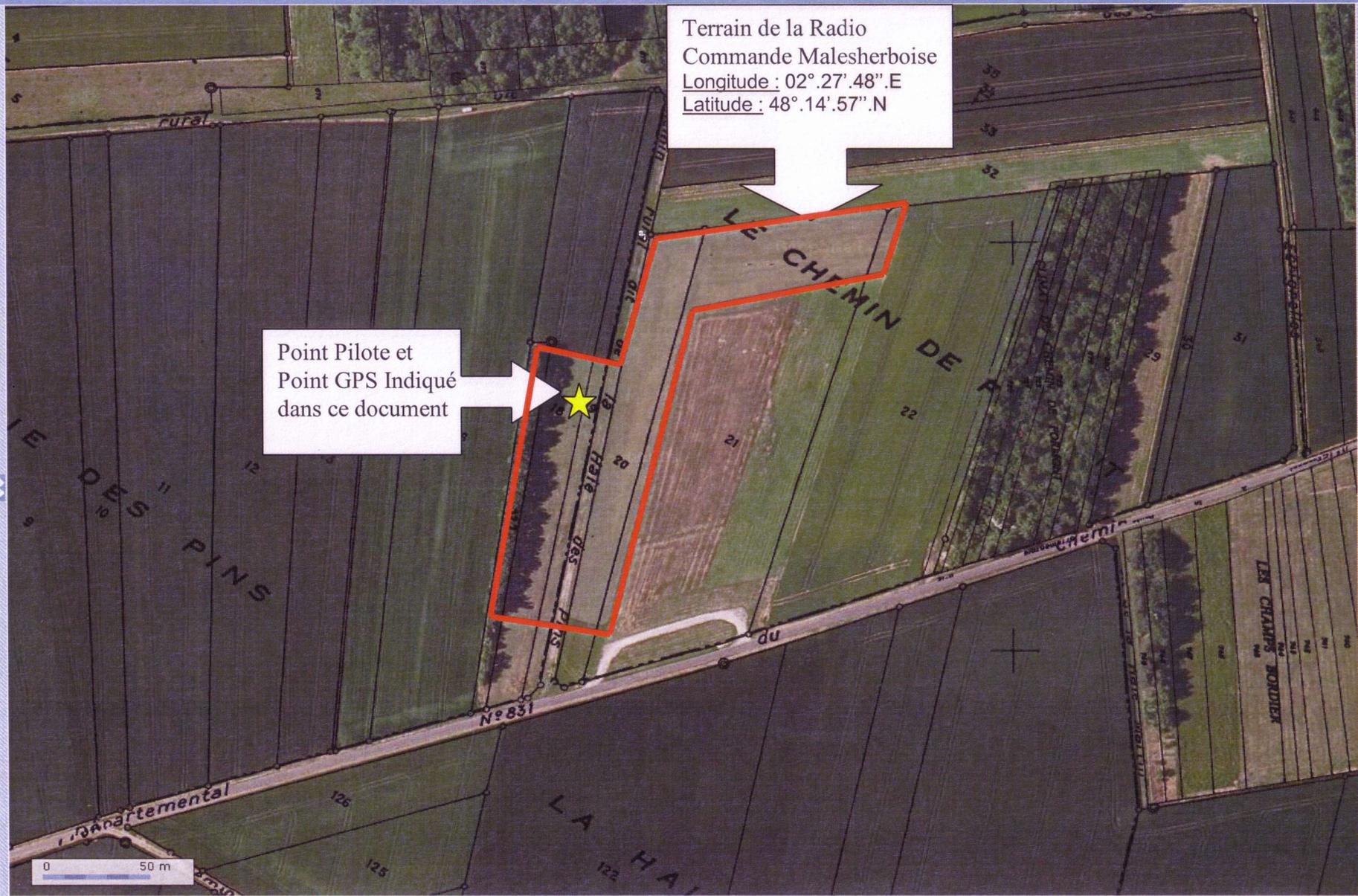
Situation de masse du terrain de la Radio Commande Malesherboise

0 500 m

17

Terrain de la Radio
Commande Malesherboise
Longitude : 02°.27'.48".E
Latitude : 48°.14'.57".N

Point Pilote et
Point GPS Indiqué
dans ce document



Réseau Géodésique Français 1993 - coordonnées géographiques
Longitude : 02° 27' 48" E Latitude : 48° 14' 57" N



Handwritten signature and initials: S.F.L.A.

I.2. Horaires

Pour la Radio Commande Malesherboise :

Tous les jours de la semaine du lundi matin au dimanche soir de 8 h à 22 h

I.3. Limites

Radio Commande Malesherboise :

Verticales **1 000 Pieds**

Horizontales **Rayon de 1 000 Mètres**

Annexe II

Conditions de pratique de l'activité

II.1 Consignes générales

- Les séances sont conduites sous la responsabilité du président de l'association d'aéromodélisme.
- Les conditions météorologiques doivent permettre de faire évoluer les aéronefs pilotés en vue de leur opérateur à une distance permettant à celui-ci d'assurer en permanence la prévention des collisions par application des règles de l'air.
- Les pilotes d'aéronefs non habités doivent tout mettre en œuvre pour respecter les limites verticales et horizontales de la zone d'activité qui leur est dévolue.

II.2 Consignes particulières de sécurité :

Radio Commande Malesherboise :

Vol à vue dans les limites hautes exposées dans l'annexe I au point I.3 dont rappel :

Verticales **1 000 Pieds**

Horizontales **Rayon de 1 000 Mètres**

La surveillance complémentaire d'un responsable de piste systématiquement pour lors de tous vols.

Annexe III

Moyens de liaison

III.1. Liaisons téléphoniques

Exploitant : Base Aérienne 107 GIH sur la Zone D226 B 01 41 28 82 12
Usager : Portable 06 64 77 87 48 Monsieur Jérôme POINCLOUX Président
Délégation Centre : 02 47 85 43 70

III.2. Télécopie

Exploitant :
Usager : Néant Par contre Mail : creapat45@orange.fr
Délégation Centre : 02 47 85 43 78

III.3. Fréquence

Tableau de fréquence réglementaire de la Fédération Française de Modélisme dont rappel est fait ci-dessous.

Fréquences allouées au modélisme (*hors bande 2,4 GHz*)
suite aux décisions ARCEP n^{os} 2008-0516 et 2008-517

Application à tous types de modèles réduits

26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz

Application à tous types de modèles réduits

26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz

Fréquences réservées à l'aéromodélisme

35,000 - 35,010 MHz

Application à tous types de modèles réduits

40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz

Fréquences dédiées à l'aéromodélisme

41,000 - 41,010 - 41,020 - 41,030 - 41,040 - 41,050 MHz (*disponibles jusqu'au 31 décembre 2010*)

41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz

Application à tous types de modèles réduits

41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200
MHz

Application à tous types de modèles réduits

72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390
- 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz

Application à tous types de modèles réduits

2 400 MHz à 2483,5 MHz

la limite supérieure autorisée en puissance par la norme est de 100 mW avec une limitation en France à 10 mW sur la partie supérieure de la bande (2454 à 2483,5 MHz pour un usage à l'extérieur de bâtiments (limitation qui n'existe pas en vol d'intérieur)

Annexe IV

CORRESPONDANTS

Gestionnaire de la LF-D 226 B

| Correspondant | Adresse Postale |
|--|---|
| Monsieur le colonel commandant le GIH | Zone Aéronautique L. Breguet 78129 Villacoublay Air |

DELEGATION CENTRE DE LA DSAC-OUEST

| Correspondant | Adresse postale |
|---|--|
| Le délégué de l'aviation civile Centre ☎ 02 47 85 43 70 (standard) Fax 02 47 85 43 78 | Monsieur le délégué Centre Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest BP 97511 Rue de l'Aéroport 37075 TOURS Cedex 2 |

L'USAGER

| Correspondant | Adresse postale |
|--|---|
| Radio Commande Malesherboise ☎ 06 64 77 87 48 Ou 09 64 48 44 14 Fax Aucun Mail creapat45@orange.fr | Radio Commande Malesherboise Monsieur Jérôme POINCLOUX Mairie de Malesherbes 1 Place de l'Hôtel de Ville 45 330 MALESHERBES |